

# Procédure Chèque Emploi Service Universel

## 1 Qu'est-ce que le Chèque Emploi Service Universel ?

Le Chèque Emploi Service Universel est une offre simplifiée pour déclarer facilement la rémunération de votre salarié à domicile pour des activités de service à la personne.

Il concerne tous les particuliers à différents moments de leur vie, pour améliorer le quotidien, pour la prise en charge de quelques heures de ménage ou pour accompagner une personne âgée ou handicapée.

C'est aussi la garantie pour le salarié de disposer de droits à l'assurance maladie, au chômage, à la retraite. Le Chèque Emploi Service Universel peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle, pour un emploi à temps partiel ou à temps complet. C'est un dispositif de déclaration.

Il existe deux types de Chèque Emploi Service Universel :

- CESU Déclaratif : Dispositif de déclaration d'une personne qui effectue un travail dans votre résidence principale ou secondaire.
- CESU Préfinancé : Mode de paiement, remis par un organisme (Caisse de retraite, Mutuelle, Conseil Départemental, MDPH) qui vous permet de rémunérer une personne.

Option (payante) : Le service Cesu +, vous permet de confier tout le processus de rémunération de votre salarié. Il peut être utilisé même si vous réglez tout ou partie du salaire au moyen de titres Cesu préfinancé.

## 2 Comment créer un compte Chèque Emploi Service Universel ?

Dans un premier temps il faut se connecter au site du service CESU : <https://www.cesu.urssaf.fr>

Ensuite, que vous soyez déjà employeur, futur employeur ou salarié, vous pouvez rapidement créer votre compte depuis l'espace dédié.

Vous obtenez un identifiant et un mot de passe. Ensuite tous les mois, vous devez déclarer le nombre d'heures effectuées et le salaire dans votre "espace employeur". Le Centre national CESU<sup>1</sup> enregistre votre déclaration, calcule les cotisations et les contributions sociales, puis effectue les prélèvements directement sur votre compte bancaire.

## 3 Quels sont les avantages pour l'employeur ?

- Vous êtes en règle vis à vis de vos obligations sociales et vous êtes couvert en cas d'accident du travail de votre salarié.
- Vous bénéficiez du **crédit d'impôts de 50%** pour l'emploi d'un salarié à domicile, dans la limite d'un plafond de 12 000 €, c'est à dire un remboursement maximum de 6 000 €. Le plafond est majoré de 1 500 € par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans (dans la limite de 15 000 €).

## 4 Quels sont les avantages pour le salarié ?

Votre salarié est déclaré, donc il bénéficie de l'ensemble des droits sociaux (dans les conditions fixées par la réglementation).

- Il bénéficie de l'assurance maladie, à condition d'avoir travaillé un certain nombre d'heures.
- Il est assuré pour les accidents du travail, il accumule des droits au chômage et à la retraite, il bénéficie des droits à la formation.
- Il reçoit tous les mois un bulletin de salaire, envoyée par le centre national CESU, récapitulant les heures de travail effectuées.

## 5 Puis-je embaucher un membre de ma famille ?

Vous pouvez embaucher un membre de votre famille si les foyers fiscaux sont distincts.

# Procédure Chèque Emploi Service Universel

## 6 Dois-je établir un contrat de travail écrit ?

Il est fortement conseillé d'établir un contrat de travail qui définit l'ensemble des droits et des obligations de l'employeur et de son salarié.

Un modèle-type de contrat de travail est disponible sur le site Internet : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

## 7 Quelle rémunération dois-je verser ?

La rémunération du salarié doit respecter la grille des métiers de l'emploi à domicile fixée par la **Convention collective nationale des salariés du particulier employeur**. Pour vous aider à déterminer la rémunération à verser à votre salarié, un simulateur est à votre disposition sur le site internet : [www.simulateur-emploisalarieduparticulieremployeur.fr](http://www.simulateur-emploisalarieduparticulieremployeur.fr)

Le salaire figurant sur le CESU est un **saire net + 10% correspondant à l'indemnité des congés payés**. Lorsque votre salarié prendra ses congés, vous n'aurez rien à payer.

<b>Salaires minimums (01/0/2026)</b>	<b>SMIC HORAIRE Net (Avec 10% congés payés)</b>	<b>10,51 €/heure</b>	<b>SMIC HORAIRE Brut (Avec 10% congés payés)</b>	<b>13,46 €/heure</b>
--------------------------------------	---	----------------------	--	----------------------

## 8 Puis-je être exonéré de certaines charges ?

La rémunération d'une aide à domicile est exonérée, sous certaines conditions, d'**une partie des charges patronales**<sup>2</sup> :

- Être âgé de 70 ans et plus
- (Ou) Être bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) / Prestation Compensation du Handicap (PCH) / Majoration Tierce Personne (MTP)
- (Ou) Être titulaire de la carte d'invalidité à 80% ou carte mobilité inclusion invalidité

## 9 Comment puis-je trouver un salarié ?

Il existe des plateformes de mise en relation des particuliers employeurs et des salariés :

- Aladom (Site Internet : <https://www.aladom.fr>)
- Yoopies (Site Internet : <https://yooopies.fr> - Tél. : 01.76.40.00.01)
- France Emploi Domicile (Site Internet : <https://franceemploidomicile.fr> - Tél. : 09.72.72.72.76)

## 10 Comment gérer la fin de contrat ?

Il existe différentes démarches à faire en fonction du type de fin de contrat (démission, rupture conventionnelle...)

Vous pouvez trouver les modalités sur le site :

- <https://www.franceemploidomicile.fr/je-suis-particulier-employeur/entretien-du-domicile/rompre-contrat-travail-salarie-domicile/>

## En utilisant le CESU, vous devenez l'employeur direct de la personne

Le recours au CESU ne dispense pas de l'application du **Droit du travail** et du respect de la **Convention collective nationale des salariés du particulier employeur**.